



PROCES VERBAL & COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2011

Séance ouverte à 20h05

Séance clôturée à 21h30

Secrétaire de séance : Monsieur Jacques EYMIEU

Le seize décembre deux mille onze à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Maussane les Alpilles, régulièrement convoqué le sept décembre deux mille onze, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en réunion ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jack SAUTEL, Maire.

Pouvoirs : Madame Maryse AUTHEMAN a donné pouvoir à Madame Christiane MOLINA, Madame Sylvette PANELLI à Monsieur Michel MOUCADEL, Monsieur Yves LOPEZ à Monsieur Jean-Christophe CARRE, Monsieur Marc GONFOND à Madame Elisabeth DUMOULIN, Monsieur Jacky MANKA à Madame Mireille AMPOLLINI, et Madame Mireille CLAVEL à Madame Christiane ZAFFARONI.

Absent excusé : -

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte par le Maire.

Les membres présents approuvent à l'unanimité le compte rendu de la séance du vingt et un novembre deux mille onze.

Monsieur le Maire informe des décisions prises depuis la dernière séance du conseil municipal du 21 novembre 2011.

Décision n° 2011/010 : Maitrise d'œuvre pour la conduite opérationnelle des travaux de construction d'un Centre Technique Municipal, pour ce faire, il est décidé de retenir la candidature du groupement conjoint solidaire composé :

- Du mandataire, Monsieur Jacques A. CEREDE, Architecte D.E.S.A. sis 176 allées de Craponne à 13300 Salon de Provence, pour l'architecture,
- A.N.T., Centre d'affaire Trigance 4, sis allée de la passe pierre à 13800 Istres, pour la structure,
- BET DEMEURE, sis 42 rue Auguste Renoir à 83300 Draguignan, pour l'électricité courants forts et faibles,
- Cobat ingénierie eurl, sise Espace DUO, 453 chemin de la Farlède à 83500 La Seyne sur Mer, pour le système de sécurité incendie,
- BET DEMEURE, sis 42 rue Auguste Renoir à 83300 Draguignan, pour le chauffage, la climatisation et la ventilation,
- Cobat ingénierie eurl, sise Espace DUO, 453 chemin de la Farlède à 83500 La Seyne sur Mer, pour l'OPC, l'ordonnancement, la coordination et le pilotage du chantier,
- ECRG, sis chemin de font blanche, « La Capoune » à 84220 Gordes, pour l'Economie de la Construction.

Montant du marché :

Forfait provisoire de la rémunération : 79.200,00 € HT, ce qui correspond à l'enveloppe financière provisoire affectée aux travaux, 1.100.000,00 € HT, somme à laquelle s'applique le taux de 7,20 % proposé par le candidat.

Le forfait définitif de rémunération sera établi par application du taux de rémunération de 7,20 % au cout prévisionnel tel qu'arrêté en phase AVP.

Décision n° 2011/011 : Maitrise d'œuvre de divers travaux de réaménagements au camping municipal, pour ce faire, il est décidé de retenir Monsieur Richard AMPOLLINI, Architecte DPLG, sis chemin de la Pinède à 13520 Maussane les Alpilles pour assurer la maitrise d'œuvre de divers travaux de réaménagements au camping municipal,

Montant du marché :

Forfait provisoire de la rémunération : 18.000,00 € HT, ce qui correspond à l'enveloppe financière provisoire affectée aux travaux, 200.000,00 € HT, somme à laquelle s'applique le taux de 9% proposé par le candidat.

Décision n°2011/012 : Autorisation d'ester en justice dans le cadre de l'affaire Franck WACKERS / le recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif de Marseille contre le refus de protection fonctionnelle. Il est décidé de défendre les intérêts de la Commune dans cette affaire et pour ce faire, la Commune de Maussane les Alpilles décide de désigner comme avocat Maître LANZARONE, rue Grignan 13001 Marseille.

1. Décision modificative budgétaire n° 2011/003 : Budget annexe SPIC.

Rapporteur : Monsieur Jack SAUTEL.

Monsieur le Maire indique que le budget annexe de l'exercice 2011 de la régie à simple autonomie financière chargée de l'exploitation du camping municipal, de la piscine municipale, de la salle Agora et du tourisme présente une insuffisance de crédits ouverts au chapitre 011 - charges à caractère général.

Monsieur le Maire propose en conséquence que ce budget annexe, M4, soit augmenté de la façon suivante, pour l'exercice 2011, pour un montant de 42.500,00 € tant en dépenses qu'en recettes, avec des recettes supplémentaires déjà constatées. Un abaissement du chapitre 012 - charges de personnel - où les crédits budgétaires s'avèrent légèrement surévalués, pour 17.500,00 €, vient également porter l'augmentation des crédits du chapitre 011 à un total de 60.000,00 € :

Section d'exploitation du budget annexe de la régie - en dépenses :

Article - M4	6061	6063	6068	611	6135
Montant	+ 11.000,00 €	+ 6.000,00 €	+ 5.000,00 €	+ 12.000,00 €	+ 6.000,00 €

Article - M4	6226	6227	6257		6215
Montant	+ 8.000,00 €	+ 4.000,00 €	+ 8.000,00 €		- 17.500,00 €

Section d'exploitation du budget annexe de la régie - en recettes :

Article - M4	706	7083	778
Montant	+ 15.000,00 €	+ 18.000,00 €	+ 9.500,00 €

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

MODIFIE le budget primitif du budget annexe de la régie à simple autonomie financière chargée de l'exploitation du camping municipal, de la piscine municipale, de la salle Agora et du tourisme établi pour l'exercice 2011 comme indiqué ci-dessus.

DONNE au Maire tous pouvoirs pour l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents

2. Présentation des rapports annuels sur les prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement pour l'année 2010.

Rapporteur : Monsieur Jacques EYMIEU.

Monsieur Jacques EYMIEU indique que conformément aux articles L 2224-5 et D 2224-1 du code général des collectivités territoriales il y a lieu de présenter à l'assemblée délibérante les rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement destinés notamment à l'information des usagers. La SEERC remet chaque année à la commune les rapports annuels relatifs au prix et à la qualité des services de l'eau et de l'assainissement, il est donc demandé à l'assemblée municipale de donner son avis sur ces rapports qui concernent l'année 2010 que présente Monsieur le Rapporteur et notamment sur les indicateurs techniques et financiers mentionnés aux annexes V et VI du code général des collectivités territoriales.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

Vu les rapports annuels de l'année 2010 relatifs au prix et à la qualité des services de l'eau et de l'assainissement,

APPROUVE les rapports annuels relatifs au prix et à la qualité des services de l'eau et de l'assainissement de l'année 2010,

DONNE au Maire tous pouvoirs pour exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents

3. Autorisation de dépôt d'une déclaration préalable pour effectuer des travaux sur la façade de la Mairie.

Rapporteur : Monsieur Jacques EYMIEU.

Monsieur Jacques EYMIEU rappelle aux membres présents du Conseil Municipal qu'un marché à procédure adaptée a été lancé afin de réaliser des travaux sur le bâtiment de l'hôtel de ville.

Monsieur le Rapporteur précise que dans le cadre de ces travaux, la façade de la Mairie va être rénovée et que conformément à l'article R 421-17a du code de l'urbanisme (*travaux de ravalement et travaux ayant pour effet de modifier l'aspect extérieur d'un bâtiment existant*) il y a lieu de déposer une déclaration préalable.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une déclaration préalable pour effectuer des travaux de ravalement de la façade de la Mairie,

DONNE au Maire tous pouvoirs pour exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents



4. Institution de la Prime de Fonctions et de Résultats.

Rapporteur : Monsieur Jack SAUTEL.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que les dispositions combinées du décret n°2008-1533 du 22 Décembre 2008, l'arrêté du même jour, ainsi qu'un arrêté du 9 Février 2011 prévoient la mise en place de la Prime de Fonctions et de Résultats pour les secrétaires de Mairie, attachés territoriaux, attachés principaux et directeurs territoriaux, laquelle prime vient se substituer lors de sa mise en place aux primes perçues jusqu'alors par les agents relevant de ces grades. Cette substitution doit s'opérer au plus tard au 1^{er} Janvier 2012.

Il propose donc au conseil municipal de mettre en place à compter du 1^{er} Janvier 2012 la PFR pour ces grades.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

Vu le Décret n° 2008-1533 du 22 Décembre 2008 relatif à la PFR,

Vu l'arrêté du 22 Décembre 2008 fixant ses montants de référence,

Vu l'arrêté du 9 Février 2011,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire dans sa séance du 1^{er} Décembre 2011,

DECIDE d'instituer à compter du 1^{er} Janvier 2012 la Prime de Fonctions et de Résultats pour les agents publics relevant des grades d'attaché et attachés principaux comme suit :

Part fonctionnelle

Attaché :

- Montant annuel de référence prévu par les textes : 1.750 € à ce jour

Attaché principal :

- Montant annuel de référence prévu par les textes : 2.500 € à ce jour
- Attribution individuelle par application d'un coefficient de 1 à 6 en fonction du niveau de responsabilité de l'emploi, de son niveau d'expertise et des sujétions spéciales inhérentes à l'emploi

Part individuelle

Attaché :

- montant annuel de référence prévu par les textes : 1.600 € à ce jour

Attaché principal :

- montant annuel de référence prévu par les textes : 1.800 € à ce jour
- Attribution individuelle par application d'un coefficient de 0 à 6 en fonction des résultats annuels de la procédure d'évaluation de l'agent concerné

PRECISE que la Prime de Fonctions et de Résultats fera l'objet d'une attribution individuelle annuelle et sera versée mensuellement

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents

5. Avenants aux marchés de travaux de réaménagement de l'école communale.

Rapporteur : Monsieur Jacques EYMIEU.

Monsieur Jacques EYMIEU rappelle que lors de sa séance du 08 juillet dernier, le Marché de travaux de réaménagement de l'école communale a été attribué lot par lot.

Monsieur Eymieu donne lecture de travaux supplémentaires et divers issus de contraintes techniques imprévues au stade de la conception du projet et indique que pour cinq lots, le seuil des 5% du montant initial du Marché est dépassé et qu'à ce titre, en application des dispositions combinées de la délibération n° 2008/03/20/01 du Conseil Municipal en sa séance du 20 mars 2008, de la délibération n° 2011/10/27/04 du Conseil Municipal en sa séance du 27 octobre 2011 donnant délégations au Maire en toute matière rendue possible par l'article L. 2122-22 du CGCT et de la loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007 l'autorisation de l'assemblée délibérante est nécessaire pour donner autorisation à Monsieur le Maire de signer ces avenants.

Monsieur le Rapporteur présente l'avenant n°1 aux Marchés de travaux de réaménagement de l'école communale pour d'un montant total de 19.578,23 € H.T. et en donne le détail lot par lot,

- lot n°3 : Etanchéité - Zinguerie, à l'entreprise SAB ETANCHEITE pour 1.505,27 € HT soit 15,05 % d'augmentation par rapport au montant initial HT du marché

- lot n°4 : lot n°4 : Cloisons - Doublages - Faux plafonds, à l'entrep P BAT pour 2.017,75 € HT soit 7,15 % d'augmentation par rapport au montant initial HT du marché

- lot n°5 : Carrelages - Faiences, à l'entreprise RIDOLFI pour 2.128,00 € HT soit 6,75 % d'augmentation par rapport au montant initial HT du marché

- lot n°8 : Serrurerie, à l'entreprise FEROLIA pour 3.626,30 € HT soit 21,10 % d'augmentation par rapport au montant initial HT du marché

- lot n°12 : Electricité - Courants Faibles, à l'entreprise MAILLAUD pour 10.300,91 € HT soit 11,96 % d'augmentation par rapport au montant initial HT du marché

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents.



AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 aux Marchés de travaux de réaménagement de l'école communale tel que susvisé.

DONNE au Maire tous pouvoirs pour l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents

6. Modification des statuts de la Régie à simple autonomie financière.

Rapporteur : Monsieur Jack SAUTEL.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'il existe sur la Commune une régie dotée de la simple autonomie financière relevant des articles L 2221-4 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il rappelle que suite à diverses modifications, cette régie assure aujourd'hui la gestion des services suivants :

Exploitation du camping municipal « les Romarins ».

Exploitation de la piscine municipale,

Exploitation de la salle « AGORA-Alpilles », .

Exploitation de l'activité « tourisme », .

Organisation des manifestations culturelles.

Il précise à l'Assemblée qu'en application des dispositions de l'article L 1412-1 du CGCT, le mode de gestion d'un service par une régie à minima dotée de l'autonomie financière n'est obligatoire que pour les services qualifiés de « services publics industriels et commerciaux ».

Compte-tenu qu'en application des critères réglementaires et jurisprudentiels définissant un service public industriel et commercial, seule l'activité de gestion du camping municipal « les Romarins » revêt à coup sûr cette qualification.

Il est donc proposé ce jour, dans un souci de rationalisation des modes de gestion des divers services publics communaux, de modifier à compter du 1er Janvier 2012 les statuts de la régie à simple autonomie financière créée sur la Commune en réduisant sa compétence à la gestion du camping municipal « les Romarins ».

Le Conseil municipal, oui l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

Vu les statuts de la régie dotée de la simple autonomie financière tels qu'issus en dernier lieu de la délibération n°2011/01/27/05 du 4 Février 2011,

Considérant la nécessité de rationaliser le mode de gestion des divers services publics communaux en limitant les compétences de la régie dotée de la simple autonomie financière à la gestion du camping « Les Romarins »

DECIDE de modifier les statuts de ladite régie autonome à compter du 1er Janvier 2012,

APPROUVE les nouveaux statuts annexés à la présente délibération,

DECIDE de fixer le loyer en contrepartie de la mise à disposition à la régie des infrastructures du camping à 100 000€ par an, en application des dispositions de l'article R 2221-81 du CGCT

DONNE tous pouvoirs au Maire pour l'exécution de la présente délibération

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents

7. Adhésion aux contrats groupe souscrits par le Centre de Gestion 13 en matière de complémentaire santé et prévoyance

Rapporteur : Madame Christiane MOLINA.

Madame le Rapporteur expose :

■ L'obligation faite par la loi du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, qui consacre le droit à l'action sociale pour tous les agents de la fonction publique territoriale; les prestations d'action sociale devenant des dépenses obligatoires (*art. 88-1 modifié de la loi du 26 janvier 1984*).

■ L'opportunité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats de protection sociale du personnel territorial, selon le principe, le montant et les modalités définies par la Commune (*art. 70 de la loi du 19/02/2007*).

■ L'opportunité pour la Commune de faire bénéficier ses agents des avantages de la mise en concurrence de prestataires dans ce domaine, par l'intermédiaire du Centre de gestion des Bouches-du-Rhône qui peut souscrire de tels contrats, en mutualisant les coûts et les risques.

■ La possibilité pour les centres de gestion d' « assurer la gestion de l'action sociale et de services sociaux en faveur des agents, à quelque catégorie qu'ils appartiennent, des collectivités et établissements qui le demandent (...). Les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à ces contrats par délibération, après signature d'une convention avec le centre de gestion de leur ressort. (...)» (*art. 20 de la loi du 19 février 2007, modifiant l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984*)

■ L'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 qui précise que « l'action sociale, individuelle ou collective, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles (...) ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles».

■ Que le CDG13 a réalisé en 2007 une enquête auprès des collectivités territoriales du département. 27 établissements publics et 67 communes (56% des communes) ont répondu à ce questionnaire, soit en termes d'emplois, plus de 30 000 agents. Les résultats ont notamment mis en évidence que 58% des répondants (60% des communes) souhaitaient bénéficier d'une mutualisation dans le domaine de l'action sociale et 60% envisageaient de développer une politique d'action sociale.

Soucieux de soutenir et d'être présent auprès des collectivités, le CDG13 a donc décidé de lancer un marché public négocié en mars 2010 dans les domaines de la Complémentaire Santé/Garantie contre les accidents de la vie/Dépendance. Il s'agit de faire



bénéficier les collectivités, et leurs agents, des avantages d'une mutualisation et d'une mise en concurrence. Le CDG13 a porté une attention particulière au critère de solidarité, notamment intergénérationnelle.

▪ Le souhait pour la commune que le Centre de gestion des Bouches-du-Rhône la soutienne dans son souci de développer l'action sociale en faveur des agents territoriaux. L'action sociale est, en effet, un moyen de :

- lutter contre les inégalités, la précarité,
- Lutter contre l'exclusion des agents lors des accidents de la vie,
- un levier essentiel d'attractivité, alors que le secteur public devra faire face à un renouvellement important de son effectif dans les prochaines années.

▪ Qu'en soutenant les collectivités territoriales du Département dans leur démarche de donner accès à leurs agents à des prestations mutualisées à des coûts réduits, le CDG13 joue ainsi pleinement son rôle de coordonnateur Gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences et de l'emploi territorial au sein du département des Bouches-du-Rhône.

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, notamment les articles 20, 70 et 71,

Vu la loi n. 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25 et l'article 88-1,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, notamment l'article 9,

Vu les marchés publics négociés par le CDG auprès de divers prestataires de service pour les lots n°1 (protection santé complémentaire) et le lot n°2 (Prévoyance contre les accidents de la vie),

Considérant la volonté de la commune de Maussane les Alpilles, dans une optique de modernisation du management des ressources humaines et de mise en œuvre des obligations issues de la loi du 19 Février 2007 susvisée, de faire bénéficier ses agents de dispositions contractuelles négociées par le CDG 13,

APPROUVE les dispositions des contrats-cadre à intervenir entre la Commune et le CDG 13 et relatifs au :

Lot 1) Protection santé complémentaire

Lot 2) Prévoyance contre les accidents de la vie

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les contrats correspondants

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents

8. Dispositif du programme d'éducation à l'environnement 2011/2012 avec le Parc Naturel Régional des Alpilles.

Rapporteur : Madame Christiane MOLINA.

Madame Christiane MOLINA rappelle que la commune faisant partie du Parc Naturel Régional des Alpilles, elle peut bénéficier des programmes d'éducation à l'environnement et au développement durable pour les scolaires.

La prise en charge de ces projets est assurée à 90% par le Parc Naturel Régional des Alpilles et le Conseil Régional Paca, les 10% restant à la charge de la commune.

Madame le Rapporteur indique que plusieurs classes du Groupe Scolaire Charles Piquet en ont fait la demande ce qui représente un coût total pour la commune de 600€.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

DECIDE de prendre en charge les 600€ restant à la charge de la commune pour l'organisation des programmes d'éducation à l'environnement et au développement durable pour les scolaires du groupe scolaire Charles Piquet.

PRECISE que cette dépense sera imputée au compte 6554

DONNE au Maire tous pouvoirs pour exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents

Le Maire,

Jack SAUTEL

